

Votre Partenaire d'affaires !!!

## **Contrat d'Acquisition de Terrain**

Et l'Acquéreur:

Nom: NIKIEMA Faical Adresse: 7000000

PASSPORT ORDINAIRE: A9898765

Entre les soussignés :

Le Vendeur :

Nom : Noor Immobilier

Adresse: TreichVille Cote d'ivoire

IFU:00010001000XXX

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation du Terrain

Le vendeur vend et l'acquéreur achète le terrain situé dans le site BASSAME, cadastré sous les références. Numéro 799, lot 1

Article 2 : Prix de Vente

Le prix de vente du terrain est fixé à **7 000 000** XOF, payable selon les modalités suivantes : 50 % avances et le reste en 3 etapes.

Article 3: Conditions Suspensives

L'acquisition du terrain est soumise à l'obtention par l'acquéreur des autorisations administratives nécessaires, notamment le permis de construire, dans un délai de [nombre] mois à compter de la signature du présent contrat. En cas de non-obtention des autorisations, le contrat sera résolu de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Article 4 : Transfert de Propriété

La propriété du terrain sera transférée à l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique de vente devant notaire. La signature de cet acte devra intervenir au plus tard **30 jours** après la signature.

Article 5 : Prise de Possession

L'acquéreur prendra possession du terrain à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Le terrain sera alors libre de toute occupation et de tout droit d'usage par des tiers.

Article 6: Garanties

Le vendeur garantit que le terrain est libre de toute hypothèque, servitude non apparente, ou autre charge non déclarée à l'acquéreur avant la signature du présent contrat.

Article 7 : Frais et Honoraires

Tous les frais relatifs à la vente, y compris les frais notariés, les droits d'enregistrement et autres, seront à la charge de l'acquéreur.

Imprimé le 15/06/2024

Page 1/2

COMPTE AFRILAND FIRST BANK

CODE BANQUE CI106

CODE GUICHET 01008

NO DU COMPTE 00231750050137

Email: noor@gbcysgroup.com

Tel: (00225) 21 25 00 37



## Votre Partenaire d'affaires !!!

Article 8 : Divers

Toute modification du présent contrat devra être faite par écrit et signée par les deux parties . Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de recourir aux tribunaux compétents.

Fait à Abidjan, le 26/05/2024.

Signatures:

Noor Immobilier

**NIKIEMA Faical** 

Imprimé le 15/06/2024

Page 2/2

Tel: (00225) 21 25 00 37